

<p>Bureau Veritas BREST 22 rue Amiral Romain desfossés  29228 BREST CEDEX2  Téléphone : 02 98 84 47 58 Télécopie : 02 98 47 71 69</p>		
---	---	--

Date : 23/10/2014	N° contrat : 2545632	Rapport n°: 1 /Rév. 1
-------------------	----------------------	-----------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Anne BICHUE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2545632 en date du : 30/10/2012

La Société : SCI INTERFEDERALE  
1 Rue Louis Lichou  
29480 LE RELECQ KERHUON

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :  
**Agence bancaire - Rue de Saint-Renan à PLOUARZEL**

Réf. du Permis de Construire : PC.029 177.12.00041

Date du dépôt de demande de PC : 13/12/2012    Date du PC : 04/02/2013

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisé, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un bâtiment.

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet.

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plans de l'architecte.

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 23/10/2014, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date : 23/10/2014**

**Signature :**

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

#### 13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier



**14 - INFORMATION ET SIGNALISATION**

**Pas de commentaire particulier**

**15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS**

**Pas de commentaire particulier**

**16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL**

**Pas de commentaire particulier**

**17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES**

**Pas de commentaire particulier**

**18 - CAISSES DE PAIEMENT**

**Pas de commentaire particulier**



BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
<b>Généralités</b>					
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>	R				
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m			SO		
Dévers $\leq 2\%$	R				
<b>Pentes</b>					
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
pente $\leq 4\%$	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente $> 10\%$ : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				
<b>Seuils et ressauts</b>					
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO		
pas de ressauts successifs dans une pente			SO		
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>	R				
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de <math>\frac{1}{2}</math> tour aux points de choix d'itinéraire</b>					
emplacements			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
dimensions : diamètre 1,50 m			SO			
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>						
emplacements	R					
Dimensions	R					
<b>Espaces d'usage</b>						
devant chaque équipement ou aménagement	R					
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R					
<b>Sois non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>	R					
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur &lt; 2 cm</b>	R					
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>						
Hauteur libre $\geq 2,20$ m			SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO			
<b>Protection si rupture de niveau <math>\geq 0,40</math> m à moins de 0,90 m du cheminement</b>			SO			
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO			
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>						
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO			
Hauteur des marches $\leq 16$ cm			SO			
Giron des marches $\geq 28$ cm			SO			
<b>Mains courantes</b>						
<i>de chaque côté</i>			SO			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO			
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO			
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO			
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
<b>Nez de marches :</b>						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>						



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<b>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</b>	R				
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
<b>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places</b>	R				
<b>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment</b>	R				
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur ≥ 3,30 m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	R				
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable			SO		
signal sonore et visuel			SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			SO		
visiophone			SO		
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>	R				
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur $\geq$ 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20 m			SO		
Dévers $\leq$ 2 cm			SO		
<b>Pentes :</b>					
pente $\leq$ 4%			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
<b>Seuils et ressauts</b>					
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO		
arrondis ou chanfreinés			SO		
pas d'âne interdits			SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement			SO		





Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m			SO		
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissant			SO		
Sans débord excessif			SO		
Une main courante :					
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Si moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissant			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			
<b>Obligation d'ascenseur</b>	SO		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	SO		
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	SO		
Giron des marches $\geq 28$ cm	SO		
<b>Mains courantes</b>			
<i>de chaque côté</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	SO		
<b>Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute</b>	SO		
<b>Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches</b>	SO		
<b>Nez de marches :</b>			
<i>De couleur contrastée</i>	SO		
<i>Non glissant</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
<b>Ascenseurs</b>			
<b>Tous les ascenseurs doivent être accessibles</b>	SO		
<b>Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis</b>	SO		
<b>commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</b>	SO		
<b>conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap</b>	SO		
<b>munis d'un dispositif permettant de prendre appui</b>	SO		
<b>permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme</b>	SO		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>			
<b>dérogation obtenue</b>	SO		
<b>conformes aux normes les concernant</b>	SO		
<b>d'usage permanent</b>	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>Tapis</b>					
dureté suffisante			SO		
pas de ressaut $\geq 2$ cm			SO		
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
conforme à la réglementation en vigueur ou			SO		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol			SO		
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO		
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO		
<b>Poignées des portes</b>					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	R				
Portes vitrées repérables	R				
<b>Portes à ouverture automatique :</b>					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
<b>Equipements divers accessibles au public</b>					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure ≤ à 0,80 m			SO		
vide de 0,70 x 0,80 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>			SO		
<b>11 - SANITAIRES</b>				Sanitaires non accessibles au public.	
<b>Cabinets aménagés :</b>					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>			SO		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>12 - SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairement</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil			SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées			SO		
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
<b>Accueils sonorisés :</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
<b>Circulations Intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminements repérables			SO		
Repérage des parois et portes vitrés			SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
Compréhension (pictogrammes)			SO		
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui			SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>					
<b>Cabines</b>					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
<b>Douches</b>					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assis			SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
<b>Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses</b>			SO		
<b>Une caisse adaptée par tr. de 20</b>			SO		
<b>Répartition uniforme des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Caractéristiques des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m</b>			SO		
<b>Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes</b>			SO		